



13M14

13M14

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim jaloux
- Aire de tirage
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEF)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite
- A Argile
  - B Sable de silice
  - C Calcaire
  - D Pierre d'imprégnation
  - E Minerai de fer
  - F Or
  - G Graphite
  - H Indonimé
  - I Trapp granit
  - M Moraine
  - N Terre noire
  - O Sphère
  - P Pierre concassée
  - R Métaux miniers variés
  - S Sable
  - T Toute
  - U Autre
  - X Calcaire

- Statut du site d'extraction
- Ci Ouvert sous conditions
  - Cj Ouvert
  - Fj Fermé
  - Nj Non autorisé
  - Tj En traitement

- Contrainte à l'activité minière
- Contrainte majeure
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte pour le pétrole
  - Terrain où le droit de jalonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti
  - Les conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinini
- Entente Piogagan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
- Mississinon de Bétiampé, Essipik, Mashewishah, Nutsishkuan

- Frontières
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 28°05' orient avec une variation annuelle décroissante de 9,5".

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

